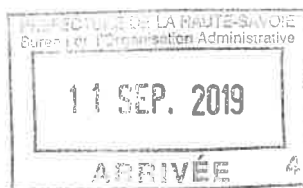


**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2019-0830-07**

Nombre de conseillers	L'an deux mille dix-neuf	Le 30 août
En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 10 Votes pour : 10 Votes contre : 0 Abstentions : 0	<p>Le Conseil Municipal de la Commune d'Allèves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Noëlle DELORME, Maire.</p> <p>Date de convocation du Conseil Municipal : le 22/08/2019.</p> <p>Présent(s) : Mesdames, Messieurs, DELORME Noëlle, ABEL François, DAGAND Max, BERLIOZ Karine, DAGAND Gilles, HENRY Marie-Thérèse, MIEGE Anne, MIEGE Hélène.</p> <p>Absents excusés : DUBOIS Roland, PINEL Mathieu. Absent : DAGAND Eric.</p> <p>Procurator(s) : DUBOIS Roland à DAGAND Max. PINEL Mathieu à MIEGE Hélène.</p> <p>Secrétaire de séance : MIEGE Anne.</p>	



Objet : Dépôt d'une déclaration préalable pour travaux de ravalement de façades.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une déclaration préalable est exigée si des travaux de ravalement de façades se déroulent dans un espace faisant l'objet d'une protection particulière (aux abords d'un monument historique ou site classé par exemple). La déclaration préalable est également exigée dans le cas où la commune a instauré son dépôt, pour ce type de travaux.

La commune d'Allèves n'a à ce jour, pas institué cette obligation de dépôt de déclaration préalable, en cas de ravalement de façades.

Madame le Maire précise l'intérêt pour la commune d'une telle obligation pour ce type de travaux, qui serait notamment d'émettre des prescriptions si nécessaire, de maîtriser l'impact visuel et l'intégration paysagère, dans le respect des règles du PLUI du Pays d'Alby.

De plus, dans le cadre d'un programme d'intérêt général pour accompagner la rénovation thermique de logements privés en copropriété conduit par le Grand-Annecy en partenariat avec Act-Habitat (« J'éco-rénove ma copro ») ; le dépôt obligatoire d'une déclaration préalable pour des travaux de ravalement de façades, permettrait d'apporter des conseils gratuits et personnalisés aux copropriétaires intéressés.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'instaurer le dépôt d'une déclaration préalable dans le cas de travaux de ravalement de façades,

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2019-0830-07

VU le décret 2014-253 du 27 février 2014, relatif au régime des autorisations d'urbanisme, et précisant que les ravalements de façades ne sont plus soumis à autorisation depuis le 1^{er} avril 2014,

VU l'article R 421-17-1 du Code de l'urbanisme prévoyant cependant que les travaux de ravalement de façades peuvent être soumis à une demande de déclaration préalable, dès lors que la commune l'a institué, par délibération du conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et délibéré,

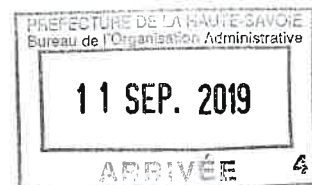
Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instaurer le dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades, sur l'ensemble du territoire communal.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits ;
Et ont signé au registre les membres présents ;
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Noëlle DELORME



**Certifiée exécutoire,
Le Maire,**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.